

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 304

présenté par

M. Dupont-Aignan et M. Evrard

ARTICLE 2

Supprimer les alinéas 7 à 11.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces alinéas renforcent les peines encourues en cas de fraude au passe sanitaire.

Le passe sanitaire est un outil inefficace pour lutter contre l'épidémie, il crée une fracture entre deux catégories de citoyens, il est gravement liberticide en ce qu'il empêche les citoyens non-vaccinés d'avoir accès aux activités les plus simples du quotidien, il viole enfin le secret médical.

Par conséquent, le passe sanitaire étant lui-même délétère pour notre société, il n'y a pas lieu de renforcer son caractère coercitif par de telles sanctions.

Tel est l'objet du présent amendement.